



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mardi 3 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des arts.

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Fernand Martin, Christelle Bonnemason-Carrère, Patrick Buron, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Pierre Soler, Philippe Castets, Claude Fourquet, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Michel Lasserre, Michel Cazet,

Étaient représentés : Eric Castet par Pierre Soler, Philippe Faure, par Monique Sémavoine, Bernard Aurisset, par Pierre Casabonne, Jean-Louis Barban par Fernand Martin

Étaient excusés : Michel Bernos, Jean-Louis Caldéroni, Thibault Chenevière, Victor Dudret, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Yves Lacoste, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Pascale Durand,

Étaient absents : Stéphane Virto

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE VALOR BEARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art 5211-18 I 1°,

Vu les Statuts de Valor Béarn,

Considérant la délibération de la Communauté de communes Adour Madiran (CCAM) du 4 juillet 2024 qui approuve la demande d'adhésion de la CCAM à Valor Béarn

Considérant la délibération de Valor Béarn n°3 du 3 avril 2024,

Considérant la demande d'adhésion à Valor Béarn du 10 juillet 2024 de la Communauté de Communes Adour Madiran

Considérant qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran (11 communes) est située sur le territoire des Pyrénées-Atlantique (Bassin Est)

Considérant le courriel du 14 novembre 2024 de la préfecture du 65 qui constate que tous les EPCI du SMTD 65 ont donné un avis favorable au retrait adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran

Éléments de contexte :

Par le courrier du 10 juillet 2024, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a demandé officiellement son adhésion à Valor Béarn.

Cette demande est motivée par :

- la situation géographique de la CCAM (à cheval sur deux départements) et son rattachement à Valor Béarn
- la proximité des installations de Valor Béarn du territoire de la CCAM
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCAM qui prévoit de limiter l'impact carbone
- la sollicitation des 11 maires des communes des Pyrénées-Atlantiques situées sur le territoire de la CCAM quant au traitement des déchets à Valor Béarn
- les conclusions de l'étude territoriale relatives au traitement des OMR menée par le SMTD 65
- la volonté de la CCAM de maîtriser ses coûts de traitement en trouvant une solution environnementale qui réponde aux attentes du PCAET

Cette demande est aussi le résultat d'un ensemble de réunions de travail :

- 12 Juin 2016 au siège de Valor Béarn – Prise de contact et volonté du syndicat Val Adour Environnement de travailler avec Valor Béarn pour le traitement des Ordures Ménagères (OM)
- 13 Décembre 2016 au siège de Valor Béarn – Volonté réaffirmée de Val Adour Environnement et accord de principe du SMTD 65 pour le traitement des OM de Val Adour Environnement
- 12 Juin 2017 au siège de Valor Béarn – Organisation du traitement des OM du SMTD65 par Valor Béarn
- 16 Novembre 2022 au siège de Valor Béarn - Volonté de la CCAM de trouver des accords avec Valor Béarn pour le traitement de ses déchets
- 15 Mars 2023 au Centre de tri de Sévignacq – Présentation de Valor Béarn aux EPCI membres du SMTD 65
- 31 Janvier 2024 – Courrier de la CCAM demandant la position de Valor Béarn quant à leur souhait d'adhésion à Valor Béarn.
- 3 avril 2024 - Délibération de principe de Valor Béarn pour l'adhésion de la CCAM
- 10 Juillet 2024 – Demande formelle d'adhésion de la CC Adour Madiran à Valor Béarn.

La Communauté de Communes Adour Madiran :

La CC Adour Madiran est le fruit du regroupement, dans le cadre de la loi NOTRe, des anciennes Communautés de Communes :

- Vic en Bigorre,
- VA Maubourguet,
- Rabastens de Bigorre

Elle regroupe 72 communes pour environ 25 000 habitants. C'est le deuxième plus grand Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) des Hautes-Pyrénées.

Le siège social est situé à Vic en Bigorre

Il convient de noter que 11 des communes adhérentes sont des Pyrénées-Atlantiques :

- Bentaypou Serée,
- Casteide Doat,
- Catera-Loubix,
- Labatut-Figuières,
- Lamayou,
- Maure,
- Monségur,
- Montaner,
- Ponson-Debat-Pouts
- Pontiacq Viellepinte
- Sedze-Maubec

En 2023, la production de déchets était d'environ 450 kg/hab/an dont :

- 3 000 tonnes d'Ordures Ménagères,
- 1 500 tonnes de déchets issues de la Collecte Sélective,
- 2 500 tonnes de déchets verts

Les Statuts de Valor Béarn :

L'article 2, prévoit que l'objet de Valor Béarn est « le traitement des déchets ménagers du Bassin Est ».

La CC Adour Madiran a une partie de son territoire situé sur le Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, l'article 12 précise que « d'autres Collectivités pourront, si leur candidature est agréée par le Comité syndical et les 2/3 des membres associés, être autorisées par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat ».

Disponibilité des installations de Valor Béarn :

Compte tenu de la production de déchets de la CC Adour Madiran, les installations de Valor Béarn ont les capacités techniques suffisantes pour traiter ces déchets.

Amortissement de l'investissement :

Les contributions sont calculées en prenant en compte l'amortissement (linéaire) de chaque équipement.

La CC Adour Madiran participera donc, après son adhésion à l'amortissement des biens à due proportion de son utilisation.

Afin de permettre l'adhésion d'un nouveau membre il convient de modifier les statuts de Valor Béarn comme suit :

• **« Article 1^{er} :**

Les six (6) Etablissements Publics de Coopération Intercommunal suivant, forment un syndicat mixte qui prend la dénomination de Valor Béarn, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Bassin-Est dans le cadre de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- le SIECTOM Coteaux Béarn Adour,
- la Communauté de Communes du Haut Béarn,
- la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- la Communauté de Commune Adour Madiran »

• **« Article 3 :**

Le Syndicat a pour siège l'immeuble du 12 rue Saint Exupéry - 64230 Lescar »

• **« Article 5:**

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils des membres adhérents. Chaque délégué a une voix

La représentation des membres adhérents est fixée ainsi:

| Collectivités | Nombre de délégués |
|---|--------------------|
| Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées | 19 |
| SIECTOM Coteaux Béarn Adour | 8 |
| Communauté de Communes du Haut-Béarn | 4 |
| Communauté de Communes du Pays de Nay | 3 |
| Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau | 2 |
| Communauté de Communes Adour Madiran | 3 |
| TOTAL | 39 |

Une version consolidée des Statuts est jointe en annexe

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 novembre 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'agréer l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran
- d'approuver la modification des statuts de Valor Béarn joint en annexe

Votes

Pour : _____

Contre _____

Abstention _____

La Présidente



Monique Sémavoine

DELIBERATION ADOPTEE